

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

*Convocation du : 22 septembre 2022 - Affichée le 22 septembre 2022*

*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50*

*De la délibération DL-2022-90 à DL-2022-107 : Présents : 33 - Procurations : 11*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

**M. Gérard PORTES** rappelle que l'ordre du jour sera donc le suivant :

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2021
2. ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / MADAME Corine VIALAS JAUSSELY
3. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 25 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - MODIFICATIF
4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTO AMATEUR
5. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
6. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2
7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3
8. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
9. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
11. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS
12. STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
13. RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
14. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE 2023-2025
16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)
17. CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES SUR LE SITE DE L'ALSH JEAN DE LA FONTAINE (81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES) COMMUNE DE LAVOUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
18. ESPACE PETITE ENFANCE À SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370) : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CONFORT – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

**M. Gérard PORTES** soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2021 (DL-2022-90)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, par délibérations en date du 20 novembre 2017 et du 07 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavour – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit fournir chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principaux éléments pour 2021 sont les suivants :

	2021		2020 (pour mémoire)	
	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	93	27	100	28
Total	120 (100 ont été repris par leur propriétaire et 20 ont fait l'objet d'une destruction)		128 (95 ont été repris par leur propriétaire et 33 ont fait l'objet d'une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	13 564,06 €	4 929,40 €	12 398,34 €	7 368,50 €
Total	18 493,46 €		19 766,84 €	

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE, tel qu'il est présenté en annexe, du rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2021.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **2. ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / MADAME Corine VIALAS JAUSSELY (DL-2022-91)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderies » de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et afin de développer et de mieux équilibrer l'offre en matière d'accueil collectif, les élus communautaires ont décidé de créer en 2015 une micro-crèche d'une capacité de 10 places sur la partie sud du territoire.

Pour ce faire, un contrat de location d'une maison située sur la Commune de Teulat a été conclu le 1<sup>er</sup> mars 2015 et l'ouverture de la micro-crèche a eu lieu fin août 2015.

Le 29 janvier 2022, Madame Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY, propriétaire du bien loué, a adressé un courrier en recommandé à M. le Président de la CCTA l'informant de son intention de vendre et précisant que les lieux devraient être libérés à la date du 28 février 2023.

Après étude de plusieurs solutions, et afin de pouvoir maintenir le service apporté aux familles, il est proposé d'acquérir la parcelle ZE 173 d'une superficie de 2265 m<sup>2</sup> comportant une maison d'habitation de 107 m<sup>2</sup>, une dépendance de 60 m<sup>2</sup>, un cabanon et un parking. Après négociations, le prix d'acquisition est fixé à 325 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence et de notaire.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER l'acquisition par la Communauté de communes TARN-AGOUT d'un bien immobilier, propriété de Madame Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY (demeurant 11 chemin Raoul Hoarau - 97430 LE TAMPON) aux principales caractéristiques suivantes :
  - Référence cadastrale : ZE 173
  - Superficie totale : 2265 m<sup>2</sup>
  - Patrimoine bâti : maison d'habitation (107 m<sup>2</sup>), dépendance (60 m<sup>2</sup>), cabanon
  - Patrimoine non bâti : parking
  - Prix : 325.000 €
  - Commission agence : 3 % du prix de vente soit 9.750 €
  - Frais de notaire à la charge de la CCTA
  - Frais d'expertises à la charge la Madame Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 par décision modificative.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître SAUX-TEIXEIRA (81500 Lavaur).
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **Débat :**

**M. Jean-Paul ROCACHÉ** explique qu'il a visité la maison en présence d'un entrepreneur en maçonnerie qui a confirmé que la maison a été bien construite. Des travaux seront tout de même à prévoir. Il ajoute que Teulat étant assez proche de Toulouse, le marché immobilier est assez actif. Il rappelle également que lors de la fusion des deux communautés de communes, les élus avaient émis le souhait d'avoir un équipement petite enfance sur le secteur sud du territoire afin que les parents puissent bénéficier d'un mode de garde collectif. C'est pour cela que la micro-crèche a vu le jour et répond à un réel besoin car les places sont toutes occupées.

**Mme Laurence SÉNÉGAS** demande si un emprunt sera contracté pour le financement.

**M. Gérard PORTES** répond que cette acquisition est financée sur les fonds propres de la CCTA.

**Mme Sabine MOUSSON** ajoute que c'est une bonne opération car le terrain est bien situé sur l'axe qui va vers Toulouse.

**M. Gérard PORTES** précise que le marché immobilier est assez prospère et que la CCTA devrait pouvoir vendre la maison, si elle le souhaite plus tard en fonction de l'évolution du projet petite enfance sur ce secteur.

### **3. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 25 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN – MODIFICATIF (DL-2022-92)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-35 en date du 21 avril 2022 intitulée « Zac Les Cadaux : cession d'un terrain à la SCI Rigal Promotion - Avenant N° 25 au cahier des charges de cession de terrain », le Conseil communautaire a approuvé la vente du lot N° 30 de la ZAC Les Cadaux à la SCI Rigal Promotion qui souhaite transférer son activité de montage et préparation pour cuisines, salles de bain et tout équipement de la maison ainsi que son atelier de bois et ferronnerie pour des éléments d'équipement, actuellement installée sur la Commune de Labastide-Saint-Georges, sur le lot 30 de la ZAC Les Cadaux.

Cependant, il y a lieu de modifier la délibération et l'avenant n°25 précités avec les éléments suivants :

- La raison sociale du futur acquéreur est la EURL Rigal Promotion en lieu et place de la SCI Rigal Promotion.
- Les 5 % du prix de vente TTC dont le versement était initialement prévu à la signature du compromis de vente seront inclus dans le prix de vente global qui sera payé à la signature de l'acte authentique.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** les modifications de sa délibération N° DL-2022-35 et de l'avenant N° 25 avec les éléments suivants :
  - la raison sociale du futur acquéreur est la EURL Rigal Promotion en lieu et place de la SCI Rigal Promotion.
  - les 5 % du prix de vente TTC dont le versement était initialement prévu à la signature du compromis de vente seront inclus dans le prix de vente global qui sera payé à la signature de l'acte authentique.
- **DIRE** que toutes les autres dispositions prévues par sa délibération DL-2022-35 précitée demeurent inchangées.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTO AMATEUR (DL-2022-93)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) propose aux habitants du territoire de participer à un concours photo amateur organisé par l'Office de tourisme intercommunal qui aura lieu sur la période du 10 octobre au 30 novembre 2022 et aura pour thème : « En Tarn-Agout, la beauté est dans notre nature ! ».

L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité des paysages, des ressources naturelles, du petit patrimoine bâti présents sur les communes du territoire, grâce aux contributions de photographes amateurs, et ce, afin de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des habitants au territoire ainsi que les actions menées par la CCTA en matière de tourisme durable. Deux thématiques sont donc proposées : « paysages et ressources naturelles » et « petit patrimoine bâti ».

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs sans limite d'âge, résidant sur l'une des 21 communes membres la CCTA.

Le jury de sélection sera composé de la manière suivante :

- Elu(es) de la Communauté de communes Tarn-Agout et membres de l'office de tourisme intercommunal Tarn-Agout
- Représentant(s) du service Communication de Tarn Tourisme
- Représentant(s) d'associations culturelles et clubs photos domiciliés en Tarn-Agout
- Photographes professionnels domiciliés en Tarn-Agout

Le jury se réunira au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de décembre 2022 pour sélectionner les œuvres les plus caractéristiques qui seront exposées et déterminer les 7 lauréats du concours.

L'ensemble des contributions seront présentées au jury de manière anonyme, et appréciées selon les critères suivants :

- L'esthétique de la photo
- La pertinence de la photo par rapport au thème du concours et à la catégorie choisie
- L'originalité de la photo par rapport au thème choisi
- La qualité artistique et technique de la photo
- Le reflet fidèle du territoire, de ses ressources naturelles & de son patrimoine

Le concours est doté de lots d'une valeur commerciale totale de 700 € TTC, répartis entre les 2 thématiques précitées et un prix spécial « jeunes ».

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement joint en annexe.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout à organiser le concours photo amateur présenté sur le thème : « En Tarn-Agout : la beauté est dans notre nature ! » durant la période du 10 octobre au 30 novembre 2022.
- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe, le règlement du concours photo amateur ainsi que l'affectation d'une dotation globale de lots à gagner d'une valeur commerciale totale de 700 € TTC.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **5. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (DL-2022-94)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes d'Ambres, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavaur, St-Sulpice-la-pointe, Teulat et Viviers-les-Lavaur ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER les versements des fonds de concours suivants aux communes d'Ambres (27 522,86 €), St-Agnan (3 576,00 €), St-Jean-de-Rives (6 268,00€), St-Lieux-lès-Lavaur (14 670,00 €), St-Sulpice-la-Pointe (585 290,00€), Teulat (2 575,65 €) et Viviers-les-Lavaur (1 211,00 €) et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **6. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2 (DL-2022-95)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), les élus communautaires ont validé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage Les Cauquillous située à Lavaur. Le coût prévisionnel total a été fixé à 900.000 TTC. Certaines subventions octroyées étant conditionnées à un commencement de travaux en 2022, il est par conséquent nécessaire de les inscrire au budget primitif en cours.

De plus, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderies » de la CCTA et afin de développer et de mieux équilibrer l'offre en matière d'accueil collectif, les élus communautaires ont décidé de créer en 2015 une micro-crèche d'une capacité de 10 places sur la partie sud du territoire. Dans ce cadre, un contrat de location d'une maison située sur la Commune de Teulat a été conclu le 1<sup>er</sup> mars 2015 et l'ouverture de la micro-crèche a eu lieu fin août 2015.

Le 29 janvier 2022, la propriétaire du bien loué a adressé un courrier en recommandé à M. le Président de la CCTA l'informant de son intention de vendre et précisant que les lieux devraient être libérés à la date du 28 février 2023.

Après étude de plusieurs solutions, et afin de pouvoir maintenir le service apporté aux familles, les élus du Conseil communautaire ont décidé, par délibération adoptée ce même jour, d'acquérir ce bien immobilier au prix de 325 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence et de notaire.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle opération sur le budget principal 949 « acquisition immobilière » et d'approuver le virement de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Terrains nus	Dépense	911	21	2111	866.000 €	
Investissement	Matériel de transport	Dépense	902	21	2182	48.000 €	
Investissement	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables-Etat	Recette	932	13	1321		336.000 €
Investissement	Autres immobilisations corporelles	Dépense	932	23	2315		900.000 €
Investissement	Construction autres bâtiments	Dépense	949	21	21318		350.000 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3 (DL-2022-96)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, le décret N° 2022-944 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, augmentation non prévue à cette hauteur lors de l'élaboration des budgets. Après analyse des consommations des crédits à fin août de l'ensemble des chapitres 012 « charges de personnel et frais assimilés » des différents budgets (principal et annexes), il est nécessaire d'accroître les crédits budgétaires de la masse salariale du budget principal ainsi que du budget annexe ALSH.

Pour ce faire, il convient de procéder à un virement de crédits détaillé comme suit :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	Dépense	022	022	135.000 €	
Fonctionnement	Rémunération principale	Dépense	012	64111		70.000 €
Fonctionnement	Subventions de fonctionnement versées-à caractère administratif	Dépense	65	657363		65.000 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **8. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2022-97)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, le décret N° 2022-944 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, augmentation non prévue à cette hauteur lors de l'élaboration des budgets. Après analyse des consommations des crédits à fin août des dépenses de personnel il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et d'approuver le virement de crédits suivants :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Participations GFP de rattachement	Recette		74	74751		65.000 €
Fonctionnement	Rémunération principale	Dépense		012	64111		65.000 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **9. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (DL-2022-98)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée qu'en application de l'article L132-1 du Code général de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action doit comporter des mesures visant notamment à :

- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique,
- évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent rapport comporte :

1. un état de lieux avec les données 2020 de la situation comparée des femmes et des hommes extraites du Rapport Social Unique de la collectivité (la campagne de collecte des données 2021 ne sera terminée que fin 2022).
2. un plan d'actions qui fera l'objet d'une actualisation et de complément d'actions au premier trimestre 2023 après intégration des données issues du rapport social unique 2021.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit rapport.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (DL-2022-99)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014.

Quatre associations culturelles participent depuis de nombreuses années à l'animation culturelle du territoire en organisant des spectacles sur plusieurs communes de la CCTA et bénéficient, à ce titre, d'une subvention annuelle de la CCTA. Pour l'année 2022, il est proposé de soutenir les animations de ces associations comme suit :

- 1 000 € à l'association Rock' & Cars
- 3 000 € à l'association Eclats
- 5 000 € à l'association Druzba
- 3 000 € à l'association ABC Bien

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée pour apporter un soutien financier, qui est proposé à hauteur de :

- 1 500 € pour l'Association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges.
- 1 500 € pour l'Association des Riverains et des Commerçants de la Bastide (sise à St-Sulpice-la-Pointe) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à St-Sulpice.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le versement des subventions suivantes :
  - 1 000 € à l'association Rock' & Cars
  - 3 000 € à l'association Eclats
  - 5 000 € à l'association Druzba
  - 3 000 € à l'association ABC Bien
  - 1 500 € pour l'Association Bastidienne de la Culture et du Divertissement
  - 1 500 € pour l'Association des Riverains et des Commerçants de la Bastide
- PRÉCISER que ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **11. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2022-100)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-19 en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavaur. Suite notamment à la mise en place prochaine de cours collectifs d'aquaforme, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire telle que présentée en annexe.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavaur) à compter du 3 octobre 2022.
- ABROGER à compter du 3 octobre 2022 toutes les dispositions prévues par sa délibération précitée N° DL-2022-19.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **Débat :**

**M. Xavier CRÉMOUX** demande où en est le recrutement d'un technicien chargé de la gestion des fluides ?

**M. Gérard PORTES** indique que l'appel à candidatures a été lancé pour recruter un conseiller en énergie partagé qui aura pour rôle de rechercher toutes les pistes d'économies d'énergies sur tous les bâtiments intercommunaux et communaux.

**M. Christophe ESPARBIÉ** demande pourquoi ne pas former plutôt une personne en interne ?

**M. Gérard PORTES** explique qu'il s'agit du recrutement d'un chargé de mission en contrat à durée déterminée, poste co-financé par l'ADEME.

## **12. STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (DL-2022-101)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibérations référencées ci-dessous en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé trois règlements de fonctionnement, à savoir :

- DL-2021-92 pour les micro-crèches intercommunales « Les Explorateurs » à Garrigues et « Les Globe-trotteurs » à Teulat
- DL-2021-93 pour les multi-accueils Petite enfance « Les Bouts de Choux » à Lavarut et « Les Lutins » à St-Sulpice-la-Pointe
- DL-2021-94 pour les lieux passerelles « Les P'tits Loups du Mail » à Lavarut et « Les K'ocinelles » à St-Sulpice-la-Pointe.

Il est proposé de fusionner les 3 règlements de fonctionnement en un seul adapté aux 6 structures petite enfance intercommunales. Ce nouveau règlement de fonctionnement reprend les principaux éléments des règlements précédents et intègre les modifications suivantes :

- mise à jour des éléments réglementaires suite à la parution du décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueils des jeunes enfants avec :
  - Ajout de la notion de référent santé et accueil inclusif
  - Ajout de 5 protocoles en annexe (protocole en cas d'urgence, protocole d'hygiène, protocole délivrance de soins spécifiques, protocole suspicion de maltraitance et protocole en cas de sorties extérieures)
- ajout à la liste des maladies à éviction la Covid

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, tel qu'il est présenté en annexe, le nouveau règlement de fonctionnement des structures Petite enfance intercommunales qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- **ABROGER** dans leur intégralité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ses délibérations précitées N° DL-2021-92, DL-2021-93 et DL-2021-94.
- **HABILITER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **13. RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DL-2022-102)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2020-10 en date du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Relais Petite Enfance qu'il convient de modifier pour :

- mettre à jour les textes réglementaires de référence
- supprimer la liste des pathologies d'éviction et préciser à la place que les règles d'éviction sont celles définies dans le guide pratique « collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses ».

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, tel qu'il est présenté en annexe, le règlement intérieur du Relais petite enfance intercommunal TARN-AGOUT qui entrera en vigueur à compter 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- **ABROGER** dans son intégralité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 sa délibération précitée N° 2020-10 en date du 29 janvier 2020.
- **HABILITER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **14. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DL-2022-103)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2020-11 en date du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qu'il convient de modifier pour :

- mettre à jour les textes réglementaires de référence
- supprimer la liste des pathologies d'éviction et préciser à la place que les règles d'éviction sont celles définies dans le guide pratique « collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses ».

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe, le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- ABROGER dans son intégralité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 sa délibération précitée N° 2020-11 en date du 29 janvier 2020.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE 2023-2025 (DL-2022-104)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies » des communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CCTA se substitue aux droits et obligations de la commune de St-Sulpice-la-Pointe sur la structure multi-accueil sous gestion associative (association créée à l'initiative de groupes de parents) La Nacelle à St-Sulpice-la-Pointe. Cette structure multi-accueil a une capacité d'accueil de 20 berceaux.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'objectifs signée avec l'association crèche La Nacelle qui détermine les obligations respectives des parties ainsi que le montant et les conditions de versement de la participation financière de la CCTA. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022 et doit être renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le nouveau dispositif d'aide mis en place par la CAF à compter de 2023 implique une modification des conditions d'intervention de la CCTA auprès de l'association La Nacelle. En effet, jusqu'en 2022, la CCTA percevait de la CAF une prestation de service au titre du contrat enfance jeunesse se rapportant à l'activité de l'association La Nacelle qui venait atténuer le montant de l'aide versée par la CCTA à ladite association.

A compter de 2023, la prestation de service du contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus territoire CTG qui sera versé directement par la CAF à l'association La Nacelle. Le montant estimé de ce bonus territoire CTG est de 39.119 €.

Les élus de la Commission Petite enfance / Enfance ont validé le principe de verser à l'association La Nacelle une participation financière calculée comme suit :

- Participation versée par la CCTA à l'association La Nacelle en 2022 (hors garantie d'emprunt) pour approximativement 40 000 heures facturées annuellement pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de la CCTA (-) bonus territoire de l'année N-1 versé par la CAF à la Nacelle.

Dans le cas où le nombre d'heures facturées annuellement par l'association La Nacelle serait nettement inférieur aux 40 000 heures précitées, la participation versée par la CCTA à l'association serait revue à la baisse.

Par conséquent, il convient de renouveler la convention d'objectifs avec ladite association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention d'objectifs et de financement association crèche La Nacelle / CCTA qui détermine les obligations respectives des parties ainsi que le montant et les conditions de versement de la participation financière de la CCTA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- HABILITER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de ladite décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**M. Gérard PORTES** explique que l'enveloppe financière totale apportée par la CAF au territoire intercommunal pour les services petite enfance ne va pas changer. C'est une sorte de « vases communicants » qui sera mis en place. En effet, l'aide versée par la CCTA à l'association La Nacelle sera moins élevée puisque la CAF va lui verser directement sa participation financière alors qu'auparavant celle-ci était versait à la CCTA qui la reversait à l'association. A contrario, l'aide apportée par la CCTA à la crèche Les Cauquinous aux Cauquillous qui est gérée par Babilou va augmenter car la participation de la CAF va diminuer. Mais au final, les deux enveloppes financières s'équilibrent.

**16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) (DL-2022-105)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-20 en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

En lien avec les communes et les écoles concernées, l'équipe pédagogique de la CCTA a préparé, rédigé et mis en place pour ce service commun un premier projet éducatif territorial Plan mercredi (PEdT) en 2019 d'une durée de trois ans. Un nouveau PEdT a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 permettant au service commun d'accueil périscolaire La Treille d'être labellisé dans le cadre du Plan mercredi. Cette labellisation permet à la CCTA de percevoir pour chaque heure nouvelle développée une aide complémentaire de la CAF qui sera donc variable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des heures facturées sur l'année. Le versement de cette aide par la CAF à la CCTA interviendra en N+1.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux opérations suivantes :

- a) Prendre en compte l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021 et régulariser, par conséquent, la contribution 2021 facturée par la CCTA aux communes début 2022, conformément aux termes de l'ancienne convention de mise à disposition, comme suit :

AZAS	235,37 €
BANNIERES	121,41 €
BELCASTEL	157,38 €
GARRIGUES	79,63 €
LUGAN	171,24 €
MONTCABRIER	192,32 €
SAINT AGNAN	77,30 €
SAINT JEAN DE RIVES	305,72 €
SAINT LIEUX LES LAVAUR	486,79 €
TEULAT	190,38 €
VILLENEUVE LES LAVAUR	54,94 €
VIVIERS LES LAVAUR	20,63 €

Un titre rectificatif sera donc émis au profit des communes listées ci-dessus sur l'exercice 2022.

- b) Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, il convient d'adopter la nouvelle convention proposée en annexe qui devra également être approuvée par le conseil municipal des communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER M. le Président à émettre les titres rectificatifs permettant de régulariser les contributions 2021 des communes utilisatrices du service commun d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille facturées par la Communauté de communes TARN-AGOUT en 2022 suite à l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021.
- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et les Communes membres dudit service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions à passer avec les Communes membres et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution desdites conventions.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**17. CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES SUR LE SITE DE L'ALSH JEAN DE LA FONTAINE (81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES) COMMUNE DE LAVOUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-106)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la convention de fourniture de repas par la cuisine centrale pour les activités extrascolaire sur le site de l'ALSH Jean de La Fontaine signé avec la commune de Lavour. Cette convention étant échue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service lors des prochaines vacances scolaires.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de fourniture de repas pour l'activité extra-scolaire sur le site de l'ALSH Jean de la Fontaine (81500 Labastide St-Georges) à conclure avec la Commune de Lavour pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et renouvellements.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**M. Emmanuel JOULIÉ** précise que le service fourni par la cuisine centrale de Lavour est très confortable car à la fin des vacances d'été, alors que le centre de loisirs de Lavour n'a pas réouvert, il y a 3 jours durant lesquels les repas ont quand même été fournis pour l'ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges. Avant, cela ne se faisait pas et maintenant c'est en place donc il y a un gros effort de fait pour le gaspillage alimentaire.

**Mme Véronique CATHALA-AMIRAUT** ajoute que les retours sont excellents sur la qualité et la saveur des repas.

**18. ESPACE PETITE ENFANCE À SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370) : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CONFORT – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER (DL-2022-107)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique d'accueil des jeunes enfants sur le territoire Tarn-Agout, il est essentiel de poursuivre les travaux de modernisation et d'amélioration des structures petite enfance présentes sur le territoire.

Aussi, il est proposé d'installer, à l'Espace Petite enfance à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370), structure comprenant le relais petite enfance accueillant le relais d'assistantes maternelles et le lieu passerelle « Les K'Occinelles », des volets

extérieurs permettant d'offrir un meilleur confort thermique garantissant des conditions d'accueil des jeunes enfants et des équipes plus favorables, et de soulager le travail des équipes en limitant les manipulations nécessaires à leur utilisation.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 50 619,20 € HT soit 60 743,04 € TTC.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de favoriser la modernisation des équipements nécessaires pour l'accueil des plus jeunes sur le territoire Tarn-Agout. Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche-action n°3 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 24 297,22 €.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le dossier de demande de subvention portant sur des travaux d'amélioration du confort de l'Espace Petite enfance à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370), comprenant le relais petite enfance et le lieu passerelle « Les K'Occinelles », dont le coût prévisionnel global est estimé à 50 619,20 € HT soit 60 743,04 € TTC.
- ADOPTER le plan de financement HT prévisionnel suivant :
  - Autofinancement : 10 123,84 €
  - Autofinancement appelant du LEADER : 16 198,14 €
  - LEADER : 24 297,22 €
  - TOTAL : 50 619,20 €
- AUTORISER le président à solliciter la subvention au titre du Leader pour un montant de 24 297,22 €.
- S'ENGAGER à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 44 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **Débat :**

**M. Emmanuel DAVID** explique qu'il y a des sujets qui sont discutés en conférence des Maires mais les conseillers communautaires qui ne sont pas Maires ne les connaissent pas et il serait intéressant peut-être d'avoir connaissance des sujets traités. On pourrait discuter du contenu de la prochaine conférence des Maires parce qu'il y a, par exemple, plusieurs Maires qui veulent éteindre l'éclairage public. Cela serait intéressant que le travail se fasse de manière coordonnée parce que dans les discussions que j'ai pu avoir avec plusieurs Maires, certains veulent éteindre à 22h, d'autres à 23h et d'autres à minuit. Cela permettrait une cohérence entre communes de la CCTA en premier point et deuxième point cela nécessite d'acheter des panneaux pour informer en entrée de ville les automobilistes que l'éclairage public est éteint. L'achat des panneaux pourrait se faire de manière coordonnée comme cela a été fait pour les 7 communes qui éteignent déjà l'éclairage public. En achetant les panneaux de manière collective, cela permet de baisser le prix et c'est intéressant pour les finances publiques.

**M. Gérard PORTES** précise que ce sujet peut effectivement être discuté. 7 communes ont mis en place ce dispositif dont Bannières, Lugan, Montcabrier, Roquevidal, Teulat et je crois que Lavaur veut aller dans ce sens. Depuis le dernier Conseil communautaire, il n'y a pas eu de conférence des Maires. La prochaine aura lieu le 21 octobre où seront abordés des points relatifs aux finances par le Directeur départemental de la DGFIP, M. JULIEN.

**M. Xavier CRÉMOUX** ajoute qu'il n'est pas nécessaire de vouloir tout uniformiser. Il y a les conseils municipaux qui délibèrent et ce n'est pas bien gênant.

**M. Gérard PORTES** explique que quand le SDET est mandaté par les communes comme c'est le cas de beaucoup de communes c'est le SDET qui le prend en charge.

**Mme Brigitte PARAYRE** demande si le 21 octobre puisqu'il y aura le Directeur de la DGFIP, le dossier du partage obligatoire de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCTA sera-t-il abordé ?

**M. Gérard PORTES** répond que la question sera posée car sur ce dossier de reversement de la taxe d'aménagement on n'a toujours pas avancé. Les éléments d'analyse sont différents en fonction des instances interrogées.

**M. Julien LASSALLE** indique qu'il y a des gens qui sont venus ce soir et je voulais voir avec vous s'il était possible qu'ils puissent s'exprimer, connaître le motif de leur présence.

**M. Gérard PORTES** répond que le motif est exposé sur les différents supports. Nous sommes en réunion de conseil communautaire où, comme en un conseil municipal, les personnes ont le droit d'assister mais n'ont pas le droit de s'exprimer.

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

**Décision n° DC-2022-09**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant la déclaration de sinistre en date du 22 juin 2022 concernant un dégât des eaux au lieu-dit « La Nagasse » 16 route du Girou à Teulat (81500),

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 223.20€ (mille deux cent vingt-trois euros et vingt centimes) versée par Groupama afférente au sinistre du 22 juin 2022 concernant un dégât des eaux au lieu-dit « La Nagasse » 16 route du Girou à Teulat (81500),

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Décision n° DC-2022-10**

**OBJET : : MARCHÉ PUBLIC – STABILISATION DE LA VOIRIE ET D'UN BATIMENT A PROXIMITE DES BERGES DE L'AGOUT**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) et sur le site « Marché Online », ainsi que sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que trois candidats ont déposé une offre pour le marché public de travaux « stabilisation de la voirie et d'un bâtiment a proximité des berges de l'Agout »,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise SAS MTPS (**sise, 26 Route de Saint-Salvy de la Balme, 81490 NOAILHAC**) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le marché public susvisé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise SAS MTPS (**sise, 26 Route de Saint-Salvy de la Balme, 81490 NOAILHAC**) un marché public relatif à la « stabilisation de la voirie et d'un bâtiment à proximité des berges de l'Agout » pour un montant, en offre de base, de 396 200,00 € HT, soit 475 440,00 € TTC (quatre-cent-soixante-quinze mille et quatre-cent quarante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président : M. Gérard PORTES**



**La secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE**

